Nro. I. 1

GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 2 JANVIER 1793.

VARSOVIE, *le 2 Janvier.*

Universal dans lequel la Sme. Confédération générale des deux Nations réunies, développe les motifs de quelques unes de ses opérations, & sur-tout de la suspension des Tribunaux.

La Confédération Générale des deux Nations librement réunies.

A tous en général & chacun en particulier, fait savoir ce qui suit: = Il approche enfin ce moment heureux, où la République verra sa liberté & son indépendance reposer sur une base plus ferme & plus durable; où le citoyen n'aura plus à craindre aucune atteinte portée à ses prérogatives: elles vont disparoitre ces illusions décevantes, à la faveur desquelles on noirciſsoit les opérations les moins suspectes, par des calomnies odieuses qui ne pouvoient qu'abreuver d'amertume, le cœur de nos compatriotes. O Nation! tu rendras enfin justice à ceux qui ne respirent que ta félicité; à ceux qui ont supporté sans murmures, les outrages dont on a payé leur zèle, dans l'espoir de l'entraver, & de troubler la félicité publique; à ceux enfin qui eussent sacrifié de bon cœur, leur fortune & leur vie même, s'ils n'eussent pu qu'à ce prix assurer ton bonheur.— Mais en attendant qu'Elle ait donné plus de consistance au Gouvernement Républicain, rétabli sur les ruines mêmes du régime Monarchique, qu'elle vient d'anéantir; en attendant qu'Elle ait assigné à chacune de ses parties, le ressort & le jeu que nécessitent leurs rapports respectifs; la Confédération générale des deux Nations réunies s'adresse à ses concitoyens, avec cette confiance que peut seule inspirer le sentiment de sa vertu, & va justifier à leurs yeux, les motifs qui ont déterminé la suspension des Tribunaux.—Dans cet instant funeste, où le despotisme encore à sa naissance, forçoit déjà le Polonois libre jusqu'à cette époque, de fléchir honteusement sous son joug de fer, & d'armer ses bras chargés de chaines, pour la défense de ses oppresseurs; dans cet instant dis-je, toute détermination relative aux formes judiciaires, eut été hors de saison. Lorsque devenue le jouet d'un vain phantôme de liberté, une partie de la Nation s'élevoit contre l'autre, & cherchoit à effrayer par ses menaces, tous les citoyens vertueux, qui avoient le courage de rester fidelles aux loix, que nous ont transmis nos ancêtres; invoquer la justice, c'eut été appeller la vengeance. C'est par cette raison & d'après ce principe, que les deux Nations en se Confédérant, ont cru devoir suspendre par l'acte même de cette Confédération, les Tribunaux & autres Juridictions, dans toute l'étendue des domaines de la République. Mais enfin ces momens de crise sont heureusement dissipés; les troubles, les désordres ont fait place à la tranquillité; aussi l'ouverture de ces Tribunaux devient-elle aujourd'hui aussi indispensable, qu'elle eut été infructueuse alors.

Mais quelles sont les magistratures que l'on pourroit remettre en exercice, avant d'avoir assuré d'une manière stable au Gouvernement, la forme qui lui convient, & d'y avoir adapté la marche que doivent suivre les Juridictions? Vouloir rétablir ces Tribunaux, tels qu'ils étoient avant la Diète révolutionaire, seroit une entreprise absolument impossible. En effet, des fonctionnaires publics qu'on y avoit appellés, les uns sont morts durant cet intervalle; les autres ont quitté leurs places; d'autres enfin sont parvenus avec le tems, à des emplois plus élevés; de manière qu'en récréant aujourd'hui ces Magistratures, il s'en trouveroit qui auroient à peine la moitié de leurs anciens membres, & que dans aucune, on ne pourroit former le complet prescrit par les loix. D'un autre côté, avouer les fonctionnaires institués par la Diète révolutionnaire de Varsovie, ce seroit en quelque sorte imprimer le sceau de l'approbation, à une œuvre de ténébres, qui porte tous les caractères de l'illégalité, & dont les résultats étoient d'ailleurs opposés au véritable intérêt de la Nation. Les dernières Diétines, dont l'intrigue & l'esprit de domination, principes destructeurs de l'esprit Républicain, ont été l'âme & le mobile, ces Diétines, vues même sous les rapports les plus généraux, n'offrent rien que d'inconséquent & d'imparfait. Il suffisoit pour en être exclu, de refuser son suffrage aux complots qui sembloient devoir éterniser notre servitude, ou à l'élection des Délégués qui devoient être les organes de la reconnoissance publique, pour les chaines dont on venoit de charger toute une Nation. Prodigue par intérêt, un riche propriétaire savoit au gré de son caprice, prolonger d'un mois & plus au de-là de leur terme, ces assemblées primaires; il en écartoit le citoyen vertueux, mais trop peu favorisé de la fortune, pour pouvoir égaler le faste de l'intrigant qui le privoit d'un droit aussi antique que précieux. De deux enfans d'un même père, celui dont la portion ne consistoit qu'en hypothèques ou en capitaux, voyoit avec douleur son frère plus fortuné, abuser contre lui du privilège que lui donnoit la possession de quelques biens héréditaires, & le priver à la faveur d'une loi inique, de la plus précieuse des prérogatives attachées à la noblesse, celle de donner sa voix dans les délibérations publiques.

Parmi un aussi grand nombre d'assemblées Nationales, en est-il une seule qui ait été à l'abri de réclamations légales & rendues publiques? Combien de ces réclamations portées à nos tribunaux, y attendent encore un jugement définitif! La dernière Diète révolutionnaire, après avoir exercé des violences sans nombre, que la force appuyoit, mais qu'elle ne justifioit point, a tenté d'en effacer le souvenir à l'aide d'une Constitution aussi révoltante, dictée de même par la force, & adoptée par la foiblesse. Mais malgré les suffrages mercenaires & contraints de Diétines illégales, elle n'a pu empêcher les bons citoyens, de porter des plaintes contre tous ces excès, & de les consigner dans les actes publics. —Tel est l'état actuel des choses, & c'est d'après ces considérations, que se voyant dans l'impossibilité de rétablir les anciennes Magistratures, & à plus forte raison de laisser en exercice, celles qui doivent leur existence à cette Diète coupable; la Confédér: générale des deux Nations, promet solemnellement à ses concitoyens, de n'épargner ni soins ni travaux, pour mettre au plutôt la dernière main à l'organisation des Diétines & des Tribunaux, & la rendre susceptible d'une exécution au moins temporaire.—Mais comme le principal but que se sont proposé les deux Nations, en se confédérant, a été d'anéantir le despotisme, & de rendre aux citoyens, la liberté qu'on leur avoit ravie; toujours fidelle à ses principes, la Confédération générale s'empressera de remettre en vigueur & de faire respecter, tous les droits & prérogatives d'une République libre; à ces causes, elle veut que toutes les charges & dignités soient électives à l'avenir, & ne se donnent qu'a ceux qu'y appellera le choix libre des citoyens; & cette déclaration provisoire, elle l'énoncera légalement dans ses universaux pour la convocation des prochaines Diétines. En attendant que ces mesures préliminaires puissent avoir leur pleine & entière exécution, elle a déclaré & déclare: que les Tribunaux de l'Assessorie, & les Commissions du trésor sont autorisées à statuer sur toutes les causes, qui exigent une prompte décision, & qui d'ailleurs sont de leur ressort. Elle permet en outre aux Confédérations particulières & Tribunaux en dernière instance, de prendre connoissance des causes que Ses universaux ont déclaré pouvoir être portées devant eux.—Travailler au bien-être de ses compatriotes, agir en tout de concert avec eux, donner à ses opérations le caractère de la publicité la plus ouverte, tels sont les principes que s'est tracés, les obligations que s'est imposées la Confédération générale des deux Nations librement réunies, & c'est pour prouver sa fidélité à les remplir, qu'elle ordonne de rendre public le présent universal, par la voie de l'impression & des gazettes ou journaux, de l'adresser aux Confédérations particulières des Palatinats, Terres & Districts; de le faire lire en chaire, dans toutes les paroisses. &c. — Arrêté à Grodno dans la séance de la Confédération générale des deux Nations libres & réunies, le 17 Décembre 1792.

Stanislas Felix POTOCKI
Grand-Maitre d'artillerie, & Maréchal de la Confédération générale de la Couronne.

Alexandre Prince SAPIEHA
Grand-Chancelier de Lithuanie, & Maréchal de la Confédération générale de ce Duché.

FRANCE.

Paris. du 7 au 20 Décembre.

Lettre du Ministre de la guerre, au président de la Convention Nationale.

„ Je transmets à la Convention Nationale, les nouvelles que j'ai reçues du Général Custine, & que j'extrais de son journal. "

„ Ce Général ne se sentant pas assez fort pour attaquer Coblence, avoit pris une position étendue sur la rive droite du Rhin, pour forcer les Prussiens à s'y porter, les tromper sur ses véritables forces, & couvrir les travaux qu'il faisoit faire pour assurer la tête du pont de Mayence. Pour remplir ces différens objets, & pour se procurer des subsistances, il avoit fait occuper Francfort, s'étoit porté à Hombourg, avoit des postes jusque sur la Lahn, & attaquoit les cantonnemens des Prussiens & des Hessois sur cette rivière. "

Les vues de Custine ont été remplies. Les Prussiens & les Hessois ont passé le Rhin, & il n'est resté sur la Moselle, qu'un Corps Autrichien, qui tâche de la défendre contre Bournonville. Le Général Custine convaincu qu'il ne pourroit long-tems faire illusion sur ses véritables forces, avoit fait préparer des positions plus resserrées & successives, ce dont il m'avoit rendu compte par ses dépêches précédentes. Dès qu'il a vu l'ennemi à portée de l'attaquer, il a pris une de ces positions, & a fait évanouir ainsi le projet qu'ils avoient formé, de le surprendre dès le 23 Novembre.

„ Cependant les Prussiens ayant reçu de Wesel, de nouveaux renforts en hommes & en artillerie, & formant par leur réunion avec les Hessois, une armée de 51,000 hom: ont pris la position de Berghen. Custine a occupé le 29 Novembre, celle de Hœchst; sa droite à Hœchst, appuyée à un escarpement bordé par la Nidda; sur son front, les deux villages retranchés de Sodenheim & de Sutzbach, liés par un abattis, auquel un vallon & le ruisseau qui y coule, servoient d'avant-fossé. "

„ Le 2. à 9 heures du matin, Custines fut averti que Hohenlohe (le Prussien) avoit marché par les montagnes, & que 3 colonnes se dirigeoient sur Francfort. Cette nouvelle le combla de joie, & suivant son expression, il crut à la fortune. A l'instant, laissant le Maréchal-de-Camp Neuwinger, dans sa position de Hœchst, il prit 9,000 hommes, avec lesquels il marcha pour renforcer l'avant-garde, & dans l'espoir que Hohenlohe arrêté par Francfort, pourroit être battu avant que l'armée Prussienne fût à portée de le soutenir. „

„ Il approchoit, lorsqu'il fut informé que le Commandant de Francfort ayant négligé de prendre des précautions contre les habitans, ceux-ci s'étoient emparés des portes, & les avoient livrées aux ennemis. A cette nouvelle inattendue, le premier soin de Custines fut de s'avancer jusque sous les murs, pour favoriser la retraite de deux bataillons de la garnison qui n'avoient point été enveloppés. Cette retraite s'effectua malgré le feu des habitans & des ennemis, & M. Custines prit poste, pour recevoir l'avant-garde commandée par M. Schedeliński, & où il attendoit du feu. Le troisième bataillon des Vosges venoit de recevoir l'ordre d'évacuer le village de Bockenheim, qu'occupoit cette avant-garde. Custine sur de ses troupes, l'y fit rentrer avec quatre bataillons de grenadiers, & dix pieces d'artillerie à cheval. Il défendit de plus les approches de la gauche du village, par les deux pièces du trente-deuxième régiment. Cette conduite vigoureuse eut son effet; les ennemis, chauffés par cette artillerie, renoncèrent à l'attaque du village; & marchant par leur gauche, leur colonne tenta de pénétrer entre Bockenheim & une flaque qui borde le Landewesh. Mais prise à revers des deux côtés & de front, elle fut sillonnée par notre artillerie, ne put se développer, & se retira. Les troupes gardèrent leur poste, jusqu'à ce que le feu de la gauche se rapprochant, annonça que l'avant-garde, conduite par M. Houchard, faisoit seulement sa retraite. M. Neuwinger avoit eu ordre de s'avancer avec 9 mille hommes jusqu'à la tour de Francfort, du côté de Mayence, & il avoit aussi forcé les Prussiens par son artillerie, à abandonner la plaine. "

„ Custine resta dans cette position jusqu'au soir, sans être attaqué; alors il commença sa retraite, de concert avec Neuwinger, après avoir fait placer à sa droite, en avant du village de Rodelheim, & derrière les ondulations du terrain, qui formoient des barbettes naturelles, huit pieces d'artillerie, le premier bataillon du troisième régiment, & le second des Vosges. Ce ne fut qu'après avoir fait ces dispositions, qu'il fit retirer les tirailleurs qui les avoient masqués. Dès que les troupes Françoises se furent mises en mouvement, une colonne Prussienne, formée par demi-bataillon, avança avec confiance. On la laissa approcher à 250 toises; mais alors, prise à revers par l'artillerie, elle se rejetta dans les jardins du village dont elle venoit de sortir. Nos troupes se mirent en bataille, après avoir dépassé le village de Rodelheim, & y restèrent jusqu'à la nuit, où elles rentrèrent dans le camp qu'elles avoient quitté le matin, pour aller au devant des ennemis. Les Prussiens reculèrent jusqu'à Francfort. Le 3. Custine a pris la seconde position, qu'il avoit reconnue & retranchée, & qui protège le pont de Mayence; il n'a pas vu d'ennemis. Le Général Custine donne les plus grands éloges au courage des troupes; 18,000 hommes en ont abordé 38,000. non seulement avec fermeté, mais avec gayeté; ils ont supporté avec une admirable constance l'intempérie des saisons, pendant sept nuits de bivouac. Le troisième bataillon des Vosges a repoussé par son feu, la cavalerie Prussienne; l'artillerie Françoise a tiré avec cette justesse qui la distingue, tandis qu'une affreuse canonnade des ennemis portoit à terre, ou dans les branches des arbres élevées au dessus des troupes. "

„ La perte des Prussiens a été très-considérable: nous n'avons perdu que quelques hommes. Je n'ose pas dire combien peu, dit le Général Custine, car on me croiroit un conteur, & je ne dis cependant que la vérité. Les Chefs des ennemis n'ont pu s'empêcher de témoigner, au milieu même du combat, leur admiration de la conduite des François. Le Général Biron qui se rendoit à Mayence, pour conférer avec Custine, est arrivé au moment du combat, & a secondé le Général très-utilement. Houchard a arrêté 12 mille hommes pendant toute la journée, avec 2 mille hommes seulement; il a fait des prisonniers, & n'a pas perdu un seul homme. Le Maréchal-de-Camp Beauharnais, qui avoit accompagné Biron, les chefs de l'artillerie, & particulièrement le Lieutenant-colonel Gilot, se sont conduits d'une manière très-distinguée, ainsi que le jeune Custine, dont le Général Biron loue beaucoup la valeur brillante & le sang-froid.—Une Cour-martiale va examiner la conduite du Maréchal-de-Camp Vanhelden, qui commandoit dans Francfort, & dont la négligence paroit avoir favorisé la trahison des habitans, & causé la prise de la moitié de la garnison. „ (Jusqu'au 10. Custine a gardé la même position, & il n'y a point eu de rencontre considérable.)

La conduite des habitans de Francfort a été examinée par le conseil exécutif. Le ministre Lebrun adresse l'arrêté qui a été le résultat de cet examen: il porte que les députés de la ville de Francfort, auprès de la Convention Nationale, demeureront provisoirement en état d'arrestation dans leur hôtel à Paris, & que la Convention sera invitée à statuer, si ces députés ne doivent pas demeurer en otages, jusqu'à ce que Francfort ait donné à la République Françoise, une satisfaction suffisante de l'injure que cette ville lui a faite. — Le ministre ajoute que cet arrêté a été exécuté par le Général Santerre, avec toute la dignité qui convient à un peuple généreux, même envers ses ennemis. "

Signé, Lebrun.

D'après des représentations faites par une députation de la section des Tuilleries, relativement au service de la prison du Temple, le conseil-général de la commune a arrêté ce qui suit:

1. Il sera enlevé aux prisonniers du Temple, toute espece d'instrumens tranchans, & autres armes offensives & défensives, en général tout ce dont on prive les autres prisonniers présumés criminels.

2. Ceux qui les servent ou les approchent de près, subiront les mêmes privations.

3. Tous les comestibles seront dégustés par les préposés au service des prisonniers, tels que cuisiniers, traiteurs & servans.

4. Tout ce qui entre dans la tour, sera également examiné par les commissaires au Temple.

5. L'arrêté qui ordonne que tous les commissaires au Temple, rendront compte par écrit au conseil, de ce qui se passe dans cette prison, sera exécuté strictement.

6. Les servans ne coucheront pas dans la tour.

(Louis XVI. a dit qu'il ne vouloit point aller à la barre de la Convention, & que si on le contraignoit à s'y rendre, il ne répondroit point aux questions qui lui seront faites.)

Il résulte du rapport fait au conseil-général de la commune, par ses commissaires au Temple, que l'arrêté qui ordonnoit que tout instrument tranchant, arme offen-

sive & défensive, seroient enlevés aux prisonniers du Temple, s'est exécuté sans véritables difficultés.

Tandis que l'on signifioit à Louis XVI. l'ordre du conseil, son valet-de-chambre étoit là pour mettre la main sur tous les objets détaillés dans l'arrêté. Louis XVI. s'est fouillé lui-même, & a remis aux commissaires différens objets qu'il a dit être tout ce qu'il avoit; puis, en haussant un peu les épaules, il a dit: on n'a rien à craindre de moi. Du reste, il n'a rémoigné aucune humeur; il paroissoit cependant vouloir soustraire aux recherches, un petit nécessaire; mais les commissaires en ont exigé la remise; elle a été faite. Les commissaires ont descendu ensuite dans l'appartement de la Reine: elle étoit avec sa belle-sœur. Elle n'a pas appris avec autant d'indifférence, l'arrêté du conseil. „Si ce n'est que cela, a-t-elle répondu, il faudroit aussi nous enlever les aiguilles, car elles piquent bien vivement."

Rapport, ou plutôt *accusation* contre Louis XVI. au nom du Comité des 21.

M. Lindet, au nom de la Commission des vingt-un, se présente pour faire le rapport de l'acte énonciatif des délits de Louis XVI. Il le fait précéder d'un rapport où il retrace la conduite du ci-devant Roi, depuis l'origine de la révolution.

„ Le 20 juin 1789. il interrompt le cours des séances de l'assemblée Nationale constituante, & les représentans du peuple, ne peuvent déjouer l'effet de cette violence, qu'en se réunissant au jeu de Paume, où ils jurèrent de ne pas se séparer, qu'ils n'eussent établi la liberté sur des loix inébranlables. — Le 26 juin, Louis XVI. fait environner la salle de l'assemblée Nationale, & c'est à travers des bayonnettes, que les députés peuvent parvenir au sein de leur délibération. Cependant il faisoit avancer des troupes Nationales & étrangères, pour asservir la nation. Inutilement le 9 juillet 1789, l'Assemblée Nationale l'invitoit à congédier ces troupes; Louis XVI. répondit: „ Je vous ai fait connoître mes intentions, c'est à moi seul d'ordonner les mesures que je crois utiles, pour maintenir la tranquillité publique; je ne puis accéder à votre demande. „

„ Le 10 du même mois, Louis XVI. refuse de recevoir à dix heures de soir, le président de l'Assemblée Nationale, & le peuple qui vouloit la liberté, ne voit pas sans ombrage, les troupes qui se rassembloient au Champ de Mars. Sa colère est à son comble, lorsqu'il apprend qu'une députation envoyée au commandant de la Bastille, a été reçue & fusillée à l'instant. C'est alors qu'il prend le parti de faire le siège de cette forteresse. " Louis qui ne s'attendoit pas à la victoire du peuple, dès qu'il en fut instruit, se rendit au sein des représentans du peuple; il parut vouloir s'environner de leurs conseils, & cependant il méditoit de nouveau le renversement de la liberté. Il refuse l'acceptation de la déclaration des droits de l'homme, il appose son veto, sur le décret qui abolit la servitude personnelle. "

„ Bouillé est désigné Général d'une armée considérable qui se forme sans raison, ou plutôt son but étoit de favoriser l'évasion de Louis. Un repas est donné à ses gardes; les santés du Roi & de la Reine y sont portées, & celle de la Nation proposée, pour être refusée avec mépris. Le départ de Louis se feroit effectué, si le peuple ne se fut porté à Versailles, pour déjouer ce complot. "

„ En juillet 1790. on forme de nouvelles tentatives, on allume la guerre civile dans le midi; le camp de Jalès est formé; il n'est dissipé que pour se reformer plus audacieusement encore. En Août de la même année, Bouillé est chargé du massacre de Nancy, & recompensé pour le sang qu'il a fait couler, „

„ L'hiver de 1790. est l'époque où les plans de conspiration se développent, se concertent, se calculent, se combinent, & où Laporte & Talon méditent les moyens de chasser les représentans du peuple: on compte sur Lafayette; on s'assure de Mirabeau. (Ici on retrace les moyens de corruption, indiqués dans les mémoires de Talon & de Laporte. "

„ On se rappelle comment l'argent est distribué aux membres du Corps constituant, aux orateurs des sections, aux applaudisseurs, aux Clubs des Jacobins, des Cordeliers, des Monarchiens; les promenades de Louis XVI. dans les fauxbourgs; les vingt louis distribués de sa main au peuple; sa réponse à celui apostè sur son passage, qu'il a fait tout ce que la Nation a voulu, &c. &c., la maladie imaginée; l'annonce d'un voyage indispensable pour le rétablissement de sa santé; enfin, la prévoyante résistance du peuple. „

Le rapporteur parcourt ensuite les événemens qui ont eu lieu depuis le mois de février 1791.

Le reste Samedi.

„ Le Roi a paru à la barre le 9 au soir & a répondu avec autant de justesse que de précision, à toutes les questions qui lui ont été faites par l'organe du président. Son interrogatoire est si long, que nous sommes forcés de le renvoyer à samedi. Nous observerons seulement que toutes les démarches de la Convention Nationale, annoncent le projet aussi sage que politique, de sauver ce Prince infortuné, & c'est le vœu de tous les bons citoyens. Mais on craint la populace animée par quelques Jacobins enthousiastes. Aussi la police a-t-elle ordonné les plus grandes précautions, pour assurer la vie de Louis XVI. pendant sa translation à la Convention. Tous les postes étoient doublés dans toute l'étendue de la capitale: 200 hommes de réserve étoient placés à chaque section, autant à chaque prison, à chaque caisse publique, &c. L'escorte fut précédée de trois pieces de canon, & avoit trois pieces en arrière. La voiture doublée de plaques de fer, étoit entourée d'une triple haie de troupes, & l'on a pris les plus grandes précautions, dans le choix de ceux qui devoient former l'escorte. "

Lettre du Ministre des affaires étrangères, au président de la Convention.—Paris, 2 Décembre.

„ Un courier arrivé cette nuit, a apporté de Genève les nouvelles les plus satisfaisantes.

„ Le petit & grand conseil de cette République ont voté successivement pour le renvoi des Suisses, & cette délibération a été sanctionée le 29 Novembre, par le conseil souverain, à la majorité de 932 voix contre 82. Vous trouverez ci-joint l'extrait des registres du petit & grand conseil, ainsi que la note présentée par le Résident de la République Françoise, & la réponse qui lui a été faite."

„ Cette affaire est donc totalement terminée, & la satisfaction est générale dans Genève. Déjà une partie des Suisses s'est embarquée sur le lac, le 29 au soir; & si les vents ont continué d'être favorables, l'évacuation aura été totalement effectuée sous peu de jours."

„ Les François n'apprendront pas avec moins de satisfaction, le changement qui s'est opéré en même temps dans la constitution Génevoise. Le droit de citoyen, qui jusqu'ici avoit été restreint dans cette ville à un petit nombre d'habitans, a été étendu à tous les Génevois, tant de la ville que de la campagne, désignés précédemment par les noms de natifs & d'habitans de la ville. "

„ Cette heureuse modification, adoptée par le petit & le grand-conseil, a du être portée aujourd'hui 2 Décembre, au conseil-général; & on ne doute pas qu'elle ne soit approuvée maintenant..... "

„ Le même ministre annonce, que d'après les démarches de l'Agent François, auprès de la cour de Rome, le saint Père a fait remettre en liberté, les deux artistes réclamés..... "

Des Députés de différens Etats de la Belgique, constitués en peuples souverains, présentent à la Convention les hommages de leur gratitude, envers les armées dont l'intrépide bravoure les a affranchis. Ils demandent à la République de déclarer „ qu'elle ne consentira à conclure aucun traité avec les Rois, avant que l'indépendance de la Belgique & du pays de Liège soit établie & reconnue; une telle déclaration rangera sous les drapeaux de la France, 40 mille Belges qui ne poseront les armes, que quand les droits de l'humanité & de la raison n'auront plus d'ennemis à redouter. "

La Convention ayant solemnellement déclaré, qu'elle accorderoit ses secours aux peuples qui voudroient conquérir la liberté, elle a passé par ce motif à l'ordre du jour, sur la proposition des Belges.

De Gênes, le 12 Décembre.

Les deux escadres Françoises de 21 vaisseaux de ligne, sans les frégates, sous les ordres du Contre-Amiral Truguet, croisent encore dans nos parages. Elles attendent le nouvel armement qui doit faire voile de Marseille & de Toulon, du 15 au 20 du courant. Il sera composé de 12 gros vaisseaux, 60 batimens de transport, & 50 barques canonières, avec des batteries flottantes, & une artillerie nombreuse. Il y aura 10 mille hommes de débarquement, qui joints aux 16 mille de Truguet, formeront un Corps de 26 mille hommes d'élite, desquels le Contre-Amiral se promet beaucoup, dans l'expédition qu'il médite.

Truguet dans sa dernière lettre au Ministre de la Marine, assure que son séjour à Gènes & dans les environs a produit une telle révolution dans les esprits, que les nobles Génois eux-mêmes commencent à gouter les principes de l'égalité Françoise, & qu'il ne désespère point d'y planter avant son départ, l'arbre de la liberté. (Bien des gens doutent que cette révolution soit aussi prochaine que le croit l'Amiral Truguet: aureste la Rép: s'est engagée de nouveau à garder la neutralité la plus stricte.)

De Rome, le 15 Décembre.

Le voisinage de l'escadre Françoise, & le secret que garde le contre-Amiral, sur l'expédition qu'il médite, ont fait une telle sensation dans l'Etat Ecclésiastique, que tous les citoyens qui avoient des sommes en papiers, sur des banques ou des négocians particuliers, se les sont fait escompter en especes, que la plupart ont envoyées chez l'étranger, pour les mettre en sureté; ce qui prouve qu'on n'espère pas beaucoup des préparatifs de défense qui se font à Rome, à Civita-Vecchia, & ailleurs. De-là il est résulté une extrême rareté de numeraire. Cette disette inattendue, & le surcroit de dépenses que nécessitent les circonstances actuelles, ont forcé le S. Père de recourir à une ressource, qui bientôt n'en sera plus une.

On sait que dans un intervalle de quelques années, l'économe Sixte V. avoit ramassé une somme de 5 millions d'écus (scudi). A la veille de mourir, il la fit déposer dans un trésor particulier au chateau S. Ange, avec une bulle que tous ses successeurs ainsi que les Cardinaux, devoient s'engager par serment, de conserver avec le plus grand soin. Il permettoit cependant aux Papes futurs, de tirer du trésor une partie de ces sommes, mais sous trois clauses exprimées dans la bulle. La 1re. que l'Etat Ecclésiastique se trouveroit dans un des cas que cette même bulle détermine. La 2de. que les trois quarts des Cardinaux y consentiroient; la 3me. que le Pape qui feroit cette espèce d'emprunt, le restitueroit au plutôt. Comme les deux premières clauses étoient plus faciles à remplir, on a toujours eu soin de se soumettre aux formalités requises. Quant à la troisième, attendu qu'elle est d'une exécution un peu plus difficile, on n'a pas cru devoir l'observer trop à la rigueur. Aussi les 5 millions d'écus se trouvent-ils reduits à 1500000. à-peu-près.

Comme le cas d'une invasion prochaine de l'ennemi, est un de ceux que détermine la bulle de Sixte-quint, le Pape a rassemblé les Cardinaux en consistoire secret, le 3 du courant, & d'après ses représentations, ils ont tous consenti à ce que S. Sainteté tirât pour la seconde fois 500000 écus de ce trésor. Personne sans doute ne blamera ni la facilité des Cardinaux, ni la démarche du S. Père: les circonstances la justifient. D'ailleurs l'argent en circulation est plus utile, que renfermé dans des coffres de fer à triple serrure.

Stockholm, le 10 Décembre.

MM. Pechlin & Hartmansdorff, impliqués dans le complot qui a privé la Suede de son Roi, ont été relachés dans les derniers jours du mois passé, & il leur a été permis de retourner dans leurs terres.—La semaine suivante, le Duc-Régent reçut une lettre anonyme dans laquelle on censuroit avec amertume, toute la suite de ses démarches depuis la mort de Gustave. On lui reprochoit des actes d'autorité, qui annonçoient un plan de despotisme suivi, & qui visoient à lui assurer un pouvoir arbitraire. On ajoutoit que les soupçons répandus contre lui, lors de l'assassinat du feu Roi, & qui avoient d'abord paru injustes, ne sembloient plus aussi dépourvus de fondement; que les lenteurs mises à dessein dans le procès des régicides, l'indulgence avec laquelle on avoit traité le plus grand nombre, la défense de faire de nouvelles recherches, & en général toute la conduite du Régent, leur donnoient chaque jour plus de crédit, & rectifioient l'opinion générale qui dans les premiers instans vouloit le justifier.—Enfin on le menaçoit de la vengeance d'un peuple ennemi de toute espece de tyrannie, & jaloux de ses droits. On alloit même jusqu'à lui dire, qu'il y avoit encore en Suede des Angörstrom. &c.

Le Duc-Régent lut cette lettre en entier, sans laisser appercevoir les moindres traces d'émotion. D'après diverses recherches qui furent faites par ordre de la police, on découvrit que ce libelle venoit de Wadstena en Westrogotie, & qu'il étoit du curé même de cette petite ville. Amené à Stockholm, le Duc-Régent voulut le voir, & après un entretien de quelques minutes, le donneur d'avis fut conduit à l'hopital des foux. Une telle vengeance est bien digne du Prince philosophe, qui réunissant sous sa main tous les genres de pouvoir, n'en fait usage que pour rendre plus stable, la liberté de sa patrie, & pour multiplier les sources de la félicité publique; d'un Prince qui sent le besoin d'une réforme, mais qui saura l'opérer par la seule persuasion, sans recourir à aucun de ces moyens violens, qui caractérisent la révolution Françoise, & qui ont fait disparoitre une partie des avantages qu'elle eut produits sans doute, si elle n'eut point été accompagnée de crises aussi terribles.

De la Haye, le 16 Décembre.

Suivant des avis qu'on a ici des Pays-Bas Autrichiens, l'armée du Général Dumourier, beaucoup augmentée par les renforts, qui lui sont successivement arrivés de la Flandre-Françoise & de l'Artois, s'est partagée en trois Corps, dont l'un se porte sur Bonn & vers le Rhin, le second vers Aix-la-Chapelle, le troisième vers Ruremonde. Le second de ces Corps est destiné probablement à tenir en échec le Corps Autrichien du Général de Clairfait, qui au lieu de se replier sur le Rhin, & de passer même ce fleuve, semble avoir pris le parti de border la Meuse, & de se maintenir dans le Pays de Limbourg. L'on écrit de Henry-Chapelle le 6 Décembre, que le Comte de Clairfait & plusieurs autres Généraux de l'armée Impériale y avoient alors leur Quartier: Le troisième Corps conduit par le Général Miranda, qui a remplacé le Général la Bourdonnaye dans le commandement de l'armée du Nord, a pour objet d'écarter le Corps Autrichien, qui étoit resté à Ruremonde. On dit même qu'il a déjà occupé, cette ville & qu'ils'avance vers le Pays de Clèves; mais l'on ne peut rien donner pour certain à cet égard.

De Gueldres, le 17 Décembre.

La gazette de Cologne nous a informé sous la date du 10. que des Corps François avoient fait une irruption dans la Seigneurie Prussienne de Kessel sur la Meuse. Des nouvelles postérieures nous apprennent que c'est le Général Miranda qui a fait cette expédition, & que depuis cette époque, il a pénétré encore plus avant dans la Gueldre. — Nous n'apprenons rien de Bournonville, depuis l'échec où il a perdu 2000 hommes.

Du Limbourg, le 19 Décembre.

Une partie des citoyens s'unit à l'armée Autrichienne, pour empêcher les François de pénétrer dans cette province. Quelques uns même ont quitté leurs maisons pour se rendre dans les Camps Autrichiens. Cependant un très grand nombre restent tranquilles chez eux, & ne paroissent pas très effrayés de l'approche des troupes Républicaines.

De Liège, le 21 Décembre.

Le Général Dumourier va nous quitter au grand regret des habitans. Il se dispose à mettre en exécution le plan qu'il mûrit depuis quinze jours; il va conduire un Corps de 40 mille hommes sur Coblence, pour se joindre ensuite à Custine, & agir de concert avec lui, contre le reste des armées combinées.

De Mayence, le 23 Décembre.

La gazette des deux-Ponts induite en erreur par celles de Mannheim, de Neuwied & autres, avoit annoncé la prise de la forteresse de Königstein, comme ayant eu lieu le 3 du courant. Cependant des feuilles postérieures & plus sures nous apprennent qu'elle résistoit encore le 14. que le 15. les Hessois se déterminèrent à changer le bombardement jusqu'alors sans effet, en un blocus qui exigeoit moins de monde & d'artillerie; que la majeure partie des troupes assaillantes devoit aller rejoindre l'armée Prussienne, pour marcher contre celle du Général Custine; qu'enfin le 21. les François étoient encore maitres du Fort de Königstein. Nous savons d'ailleurs que le Pce. Hohenloé ne s'étoit approché de ce bourg, que le 5. qu'il ne l'a pris que le 7. qu'il n'a commencé que le lendemain à bombarder la forteresse: par conséquent elle n'a pu être prise le 3.—Ces petites méprises qui échappent aux gazetiers même les plus accrédités, réclament l'indulgence du public en notre faveur. Environnés de toutes parts d'écueils également dangereux, la circonspection la plus réfléchie ne parvient pas toujours à nous les faire éviter.

On doit en dire autant de Mayence, qu'on assuroit avoir été prise dès le 10. & qui le 22. étoit encore entre les mains des François, défendue du côté du Rhin par le Camp de Custine, & en arrière par un second Camp, tous les deux également bien retranchés, & pourvus d'une artillerie redoutable. Nous apprenons eu outre que du 15. au 16. il s'y est tenu un conseil de guerre, auquel s'est trouvé le Général Custine, ainsi que les Généraux Biron, Beauharnais, Wimpfen, Neuwinger, Houchard &c. — Conseil dans lequel on a déterminé l'ordre & la suite des opérations ultérieures. Nous savons aussi qu'outre les renforts que M. de Custine a reçus antérieurement, il en est arrivé tout récemment deux nouveaux, dont l'un s'est rendu à Mayence, tandisque l'autre a eu l'ordre de rester dans les environs de Spire.....

NB. Les Commissaires à l'armée de Nice annoncent un nouveau succès de nos troupes; elles ont forcé les Piémontois à lever le camp, qu'ils avoient établi entre Sospello & le poste de l'Ercarello. L'armée a des vivres, mais elle manque d'armes & d'habits. M. Buzot se plaint à cette occasion, des bureaux de la guerre & du ministre même.